

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 Avril 2015

L'an deux mille quinze, le dix avril à 20 h, le Conseil Municipal de la commune de Cheissoux, dûment convoqué le 2 avril 2015, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Thierry MENUCELLI, Maire.

Etaient présents : M. MENUCELLI, M. MERLIAUD, Melle MAUNOURY, M. BOURDELAS, M. BIRON, Mme CAILLET, Mme JULIEN-RIVE, Mme HUMPHREYS, M.COSTA, Mme BERTRAND.

Absent : M. MARINIE

Christian MERLIAUD est nommé secrétaire de séance.

Le dernier compte rendu étant approuvé. On passe à l'ordre du jour.

1. Affectation des Résultats de l'exercice 2014

Délib.n°7/2015

Le Conseil Municipal,
Se référant au compte administratif de l'exercice 2014,
Statue sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
Considérant les éléments suivants :

Pour Mémoire :

- Excédent d'investissement antérieur reporté	+ 76 218,98 €
Solde d'exécution de la Section d'Investissement au 31/12/2014	
- Solde d'exécution de l'exercice	+ 1 870,69 €
soit un solde d'exécution cumulé de (Recette Investissement 001 BP 2015):	+ 78 089,67 €

Besoin de Financement de la Section d'Investissement au 31/12/2014

- Restes à réaliser en dépenses d'investissement	- 109 492,74 €
- Restes à réaliser en recettes d'investissement	+ 19 504,00 €
- Rappel du solde d'exécution cumulé	+ <u>78 089,67 €</u>
Besoin de financement total :	- 11 899,07 €

Report excédent fonctionnement antérieur :	+ 118 630,47 €
Résultat fonctionnement 2014 :	+ <u>22 438,15 €</u>
Résultats Cumulés de Fonctionnement à affecter au 31/12/2014 :	+ 141 068,62 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1. Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2015)	11 899,07 €
2. Affectation complémentaire en « Réserves » (crédit du compte 1068 sur BP 2015)	/
3. Excédent de fonctionnement reporté (crédit du compte 002 sur BP 2015)	+ <u>129 169,55€</u>
TOTAL :	+ 141 068,62 €

2. Taux des Taxes Directes Locales 2015

Les finances de la Commune étant très saines et dans le soucis de soulager les contribuables, M. le Maire propose de diminuer les taux de 2014 de 1% pour les taxes directes locales, soit :

- Taxe d'habitation : 19,75 %
- Taxe Foncière Bâti : 16,85 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 86,47 %

Ces taux donneraient un produit attendu de **81 629 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition, à l'unanimité des voix.

3. Budget Primitif 2015

M. le Maire présente la proposition de budget 2015 qui s'élève :

- en fonctionnement à 361 587,16 €
- en investissement à 203 396,12 €

Les opérations d'investissement sont :

- Dénomination des Voies Numérotation des adresses
- Réserve incendie
- Enfouissement réseaux Bourg 3^{ème} tranche
- Façades Salle Polyvalente
- Aménagement Place Eglise
- Voirie 2014
- Mobilier et matériel salle polyvalente
- Voirie 2015
- Enfouissement Réseaux 4^{ème} tranche Puy la Tinne
- Restauration du Monument aux Morts
- Véranda de la salle polyvalente
- Raccord de 2 logements sociaux à la chaufferie
- Grappin pour déchiqueteuses bois
- Acquisition terrain Bas Bourg

Le budget est approuvé à l'unanimité des voix.

4. Demande de subvention CTD 2015 - Travaux grosses réparations voirie 2015

Délib.n°9/2015

M. le Maire présente le devis de l'entreprise SIORAT pour des travaux de grosses réparations sur la voirie communale dans la continuité de ceux budgétisés en 2014, qui s'élève à 18 307,00 € HT soit 21 968,40 € TTC.

Ce type de travaux peut être subventionné par le Conseil Général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- retient la proposition de l'entreprise SIORAT ;
- sollicite une subvention de 55 %, au titre des CTD 2015 complémentaires, auprès du Conseil Général pour financer ces travaux, en complément de fonds propres ;
- sollicite l'autorisation de débiter les travaux et classe cette demande en première position.

5. Demande de subvention CTD 2015 - Grappin forestier

Délib.n°10/2015

M. le Maire présente le devis d'AGRO SERVICE 2000 BOURGANEUF pour l'acquisition d'un grappin forestier, qui permettrait de soulager physiquement les employés communaux lors des travaux de déchiquetage nécessaire à l'alimentation de notre chaudière. Ce devis s'élève à 11 718,00 € HT soit 14 061,60 € TTC.

Ce type d'acquisition pourrait éventuellement être subventionné par le Conseil Général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- sollicite une subvention au taux maximum, au titre des CTD 2015 complémentaires, auprès du Conseil Général pour financer cette acquisition, en complément de fonds propres ;
- classe cette demande en deuxième position.

6. Demande de subvention CTD 2015 - Véranda salle polyvalente

Délib.n°11/2015

M. le Maire présente le devis de l'entreprise PAQUET pour des travaux de fermeture du local entre la Mairie et la salle des fêtes par des baies coulissantes en aluminium, ce qui améliorerait l'usage et l'esthétisme de la salle des fêtes. Ce devis s'élève à 14 070,00 € HT soit 16 884,00 € TTC.

Ce type de travaux peut être subventionné par le Conseil Général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- sollicite une subvention de 35 %, au titre des CTD 2015 complémentaires, auprès du Conseil Général pour financer ces travaux, en complément de fonds propres ;
- classe cette demande en troisième position.

7. Dotation Spécifique Parlementaire du Sénat - Acquisition de terrain

Délib.n°12/2015

M. le Maire fait part du courrier des Sénateurs de la Haute-Vienne, Mme Marie-Françoise PEROL-DUMONT et M. Jean-Marc GABOUTY, concernant la dotation spécifique parlementaire.

Il propose au conseil municipal de solliciter cette dotation pour l'acquisition des parcelles B 2018, 2020, 2022 de Mme LEBRAUD, cette acquisition ayant pour but de permettre le futur aménagement du Bas Bourg et l'utilisation de ce terrain pour des manifestations festives, l'aménagement d'un terrain de pétanque, d'une aire de repos avec tables de piquenique.

Il rappelle que le montant prévisionnel de cette acquisition fixé par délibération du 12 décembre 2014 (n°59) est de 9 366,70 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, sollicite une dotation spécifique parlementaire de 50 % de ce coût d'acquisition en complément de fonds propres, qui pourra être réalisé dès la notification de dotation.

8. Subvention ANACR 2015

Délib.n°13/2015

M. le Maire fait part de la demande de subvention du Comité Cantonal de l'Association National des Anciens Combattants de la Résistance, toujours confronté à des difficultés grandissantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, alloue une subvention de 50 € à l'ANACR au titre de 2015.

9. Mise en place du prélèvement automatique et du paiement par internet (TIPI) pour les factures d'eau et de transport scolaire émises par la collectivité

Délib.n°14/2015

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal la procédure TIPI (Titres Payables par Internet), proposée aux collectivités locales par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Il s'agit d'un dispositif d'encaissement des produits locaux par carte bancaire sur internet. Le site de paiement en ligne développé spécifiquement par la DGFIP permet aux collectivités locales, dotées ou non d'un site internet, de proposer le même niveau de service à leurs usagers, à savoir le règlement de leurs factures par carte bancaire sur internet, dans un environnement sécurisé.

Les avantages pour la commune sont les suivants :

- Amélioration du recouvrement en phase amiable
- Image de modernité et amélioration du service rendu aux usagers
- Développement de l'e-administration et des services en ligne

Les avantages pour les usagers sont les suivants :

- Service accessible 7j/7 et 24 h/24
- Transactions sécurisées
- Simplicité et gratuité du service
- Aucune formalité préalable

Coût pour la collectivité :

- Dans la mesure où la commune opte pour la version « page de paiement de la DGFIP », elle se dispense des dépenses de création et de développement du portail sur propre site internet ; cela évite également la gestion de la maintenance et de la mise à jour du portail.
- Le coût de la gestion du télépaiement est supporté par la DGFIP,
- Seuls les frais de commissionnement bancaire incombent à la commune (0,05 € + 0,25 % du montant de l'opération)

Services dont les produits pourront être payés par TIPI :

M. le Maire propose, dans un premier temps, de réserver cette procédure aux produits suivants :

- eau
- transport scolaire

et de l'étendre ultérieurement à l'ensemble des facturations.

Après avoir entendu l'exposé de son maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le conseil municipal décide :

- De donner son accord à l'ensemble des propositions de M. le Maire
- De l'autoriser à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service avec la Direction Départementale des Finances Publiques
- De lui donner toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées

10. Divers

Une commission des travaux aura lieu le 5 mai.

L'ordre du jour étant clos, aucun public n'étant présent, la séance est levée à 21 h 20.